

LE TEMPS

droit Vendredi 16 mai 2014

La Convention des droits de l'homme n'est pas renégociable

Par Yves Petignat Berne

La Suisse ne peut pas espérer une convention à la carte en matière de droits humains, prévient le professeur Walter Kälin. L'UDC espère renégocier la CEDH avec Strasbourg, et imposer la primauté du droit national sur le droit international et les engagements de la Suisse

Alors que l'UDC veut rétablir la primauté du droit suisse sur le droit international, une étude du professeur Walter Kälin, de l'Université de Berne, met en garde: ou la Suisse continue à reconnaître la primauté du droit international, et en particulier de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), ou alors, un jour, elle devra quitter le Conseil de l'Europe.

«Il n'y a pas de solution intermédiaire», estime le professeur de droit international public, dans une étude réalisée avec le juriste Stefan Schlegel, à la demande de l'association Défendre les droits humains.

Ce débat, qui monte en Suisse depuis plusieurs mois, n'est pas abstrait. Car, rappelle l'ancien conseiller aux Etats tessinois Dick Marty, «on assiste en Suisse au règne d'un marketing politique qui cherche ses ennemis à l'étranger et qui n'hésite pas, pour imposer ses buts, à lancer des initiatives hostiles au droit international». Le phénomène prend une importance particulière, alors que les Chambres fédérales débattent de la loi d'application de l'article sur le renvoi des étrangers criminels.

Le Conseil national n'a trouvé aucune solution permettant de concilier la volonté populaire avec la Convention européenne des droits de l'homme. La Chambre basse s'est donc rangée, de guerre lasse, à la solution dure préconisée par l'UDC. L'étude du professeur Kälin arrive donc comme une mise en garde, avant que le Conseil des Etats ne débattre à son tour de la question.

L'an dernier, l'UDC s'est rendu compte que le renvoi systématique de condamnés étrangers, sans respect de la proportionnalité de la peine, risquait de conduire soit à une impossibilité pour les tribunaux d'ordonner un refoulement systématique, soit à une condamnation inévitable de la Suisse par la Cour européenne des droits de l'homme. Elle a alors lancé une campagne pour rétablir la primauté du droit national. Son objectif serait de dénoncer la CEDH et de la renégocier en obtenant des exceptions.

«Cette idée n'a pas de sens et est juridiquement impossible, prévient le professeur Kälin. Une telle démarche serait une violation du principe de bonne foi à la base de tous les droits. La Cour européenne des droits de l'homme invaliderait une telle réserve dès sa première invocation par la Suisse.»

Si la Suisse devait adopter un nouvel article constitutionnel subordonnant les traités et le droit international au droit national, comme le propose aussi l'UDC, il faudrait s'attendre à une avalanche de conflits avec le Conseil de l'Europe, selon l'étude juridique.

En effet, on pourrait assister à une dérive du droit suisse, s'éloignant toujours plus des conventions et de nos engagements internationaux. Pour deux raisons: d'une part, parce que la Suisse ne connaît pas de juridiction institutionnelle qui, comme dans d'autres pays, permet de recadrer des lois contraires au droit international. D'autre part, parce que le système de l'initiative populaire, comme on a pu s'en rendre compte avec l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers, permet d'inscrire dans la Constitution des éléments contraires à nos engagements internationaux.

La Suisse sera alors mise sous pression par le Conseil de l'Europe et le comité des ministres. Elle devrait s'attendre à faire l'objet de procédures dites «de l'arrêt pilote», soit une condamnation sur un cas particulier mais valable pour un ensemble de situations similaires. La Suisse se verrait alors contrainte de remédier à la situation dans des conditions et délais fixés par les instances de Strasbourg. A moins d'accepter une détérioration des relations avec ses partenaires avec un bras de fer sans fin. Sinon par la sortie du Conseil de l'Europe.

Quant à une dénonciation pure et simple de la Convention des droits de l'homme, pilier du Conseil de l'Europe, elle se traduirait sans doute par une exclusion de la Suisse.

Pour Dick Marty, dénoncer la convention priverait chaque habitant d'une protection essentielle de ses droits fondamentaux. Car, rappelle-t-il, c'est à Strasbourg que la Suisse doit souvent des avancées fondamentales dans son droit interne, comme la séparation entre les autorités d'instruction et de jugement, ou l'interdiction de faire endosser les amendes pour fraude fiscale aux héritiers des auteurs.

L'UDC, qui rappelle qu'elle planche sur un projet de révision constitutionnelle, dénonce de son côté «un avis de droit de gauche qui veut placer le droit étranger au-dessus des lois démocratiques suisses». Pour l'UDC, la tendance du Tribunal fédéral et du Conseil fédéral à privilégier le droit international se retrouve aussi dans le projet de Berne de «subordonner la Suisse, dans des domaines importants, à la Cour de justice de l'UE».

LE TEMPS © 2014 Le Temps SA